gane de rédaction envisage d'inclure un article imposant aux Etats non membres de l'Organisation l'obligation de contribuer auxdites dépenses s'ils deviennent parties aux traités;

2. Décide de modifier comme suit l'article 5.9 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies:

"Contributions d'Etats non membres

"Article 5.9. - Les Etats non membres de l'Organisation qui deviennent parties au Statut de la Cour internationale de Justice ou membres d'organes chargés de l'application de traités et financés au moyen de crédits ouverts par l'Organisation contribuent, selon un barème arrêté par l'Assemblée générale, aux dépenses de la Cour ou de ces organes. Les Etats non membres de l'Organisation qui participent aux activités d'organes ou à des conférences financés au moyen de crédits ouverts par l'Organisation contribuent, selon un barème arrêté par l'Assemblée générale, aux dépenses de ces organes ou conférences, à moins que l'Assemblée ne décide d'exempter l'un quelconque de ces Etats de l'obligation de contribuer auxdites dépenses. Ces contributions sont comptabilisées comme recettes accessoires."

2389^e séance plénière 30 octobre 1975

(XXX). Nominations aux postes devenus va-3372 cants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale

Nomme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1976 :

- M. Lucio García del Solar,
- M. Anatoly V. Grodsky,
- M. Rudolf Schmidt,
- M. David L. Stottlemyer.

2389^e séance plénière *30 octobre 1975*

Par suite des nominations ci-dessus, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se composera des membres suivants: M. Yasushi Akashi (Japon)**, M. Paulo Lopes Corrêa (Brésil)*, M. Lucio García del Solar (Argentine)***, M. Anatoly V. Grodsky (Union des Républiques socialistes soviétiques)***, M. Hou Tung (Chine)**, M.C.S.M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie)*, M. André NAUDY (France) **, M. Louis-Dominique Ouédraogo (Haute-Volta) *, M. Stanislaw Raczkowski (Pologne)*, M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)***, M. David L. Stottle-MYER (Etats-Unis d'Amérique) ***, M. Michael F. H. STUART (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ** et M. Morteza Talieh (Iran) **.

* Mandat expirant le 31 décembre 1976.

3373 (XXX). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme le Vérificateur général des comptes du Ghana membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1976.

2389^e séance plénière 30 octobre 1975

Par suite de la nomination ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes se composera des membres suivants: l'Auditeur général du Canada*, le Vérificateur général des comptes de la Colombie** et le Vérificateur général des comptes du GHANA***.

- * Mandat expirant le 30 juin 1977.
- ** Mandat expirant le 30 juin 1978.
- *** Mandat expirant le 30 juin 1979.

(XXX). Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

L'Assemblée générale,

Rappelant que le pouvoir qu'a actuellement le Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement en vertu du paragraphe 4 de la section II de la résolution 3211 B (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1974, expire le 31 octobre 1975,

Prenant note de la résolution 378 (1975) du Conseil de sécurité, en date du 23 octobre 1975, par laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 25 octobre 1975 au 24 octobre 1976 inclus,

Notant en outre que le présent mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, que le Conseil de sécurité a renouvelé par sa résolution 369 (1975) du 28 mai 1975, ne court que jusqu'au 30 novembre 1975 inclus,

- 1. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses, jusqu'à concurrence de 6 666 667 dollars, pour la Force d'urgence des Nations Unies (y compris la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement) pour la période allant du 1er au 30 novembre 1975 inclus, de façon à donner à l'Assemblée générale suffisamment de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force;
- 2. Décide en outre de répartir les dépenses susmentionnées entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1973.

2389^e séance plénière 30 octobre 1975

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement²², ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgé-

Ayant présentes à l'esprit les résolutions 340 (1973), 346 (1974), 362 (1974), 368 (1975), 371 (1975) et 378 (1975) du Conseil de sécurité, en date des 25

²³ A/10378.

^{**} Mandat expirant le 31 décembre 1977.

^{***} Mandat expirant le 31 décembre 1978.

²² A/10350 et Corr.1 et Add.1.